

**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, DESMOTS Mmes DEROUIN, GENDRY S., PERROUIN

Absents non excusés : Mrs SIMON, RAIMBAULT

Secrétaire : Mr DESMOTS

---

Mr Patrice DESMOTS, refuse de signer le procès-verbal du 26 octobre dernier, relatif au point concernant les tarifs de location 2018 de la Salle des Fêtes, car manque le bilan annuel des locations.

**1) COMMUNE – Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Transfert à la CCPC - D2017-071**

Objet : Mise à disposition à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des ouvrages et infrastructures du service propriété de la commune de NIAFLES, et transfert à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel (le cas échéant) affectés à la compétence « assainissement collectif » transférée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

**Vu** les délibérations n° 2017-09-101 et n° 2017-09-103 de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 11 septembre 2017 relatives à la prise de compétence « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que les ouvrages et infrastructures du service restent propriété de la commune qui a assuré la Maîtrise d'Ouvrage de leur construction,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

**Considérant** l'absolue nécessité de continuité du service,

**Considérant** que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

**Considérant** l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la commune de NIAFLES et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré : VOTE : 7 Voix

(Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0),

**Article 1<sup>ER</sup>** :

**Décide** la dissolution progressive du service assainissement collectif de la commune de NIAFLES à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

.../...

## **Article 2 :**

**Accepte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des contrats en cours de la commune de NIAFLES à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, liés à la compétence « assainissement collectif ».

## **Article 3 :**

**Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert ou la mise à disposition du personnel des communes affecté à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

## **Article 4 :**

**Décide** du transfert des résultats excédentaires, du service d'assainissement collectif des communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, à l'exception de :

- la part récupérable par la commune dans la limite du montant maximum théorique récupérable (défini en [Annexe](#)) et du montant de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017,
- l'autofinancement du budget principal de la commune utilisé pour financer les travaux d'investissement du budget assainissement de la commune, dans la limite de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017.

Un procès-verbal signé des 2 parties constatera ce transfert.

En cas de difficultés avérées de trésorerie pour la commune, le transfert du résultat pourra s'échelonner sur une durée maximale de 3 ans d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune.

Les résultats déficitaires ne sont pas repris par la communauté de communes.

## **Article 5 :**

**Accepte** la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de mise à disposition.

Les restes à recouvrer sont conservés par la commune.

## **Article 6 :**

**Autorise** le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune de NIAFLES transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document y afférant.

## **Article 7 :**

**Dit** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en vue d'une délibération concordante avec celle prise par la commune de NIAFLES approuvant les transferts ou les mises à disposition (le cas échéant) du service d'assainissement collectif de la commune de NIAFLES nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ainsi transférée.

## **Article 8 :**

**Charge** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2) ASSAINISSEMENT TARIFS REDEVANCE 2018 - D2017-072**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- vote les tarifs 2018 de la redevance assainissement comme suit :

- Abonnement : 43.51 € TTC
- Consommation : 0,73 € TTC le m<sup>3</sup>

- informe qu'à cette redevance s'ajoutera la taxe sur la modernisation des réseaux de collecte qui sera notifiée par l'Agence de l'Eau.

En cas d'anomalies, (fuite, déménagement, puits...), il sera facturé 43.51 € TTC d'abonnement et 0,73 € TTC du m<sup>3</sup> consommé, et à hauteur de 25 m<sup>3</sup> par personne au foyer.

### 3) Demande de participation au repas par la commission CCAS 2017 - D2017-073

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Fixe le critère d'âge à 65 ans, à partir duquel le repas est gratuit
- Fixe une participation de 10 € pour les personnes de 60 à 64 ans inclus
- Fixe une participation de 18 € pour les conjoints de moins de 60 ans, les membres du conseil municipal et leurs conjoints et que les conjoints des membres de la commission « CCAS ».

Le conseil municipal accepte les participations versées d'un montant total de 182 €.

### 4) Fixation du montant de la prime de fin d'année 2017 - D2017-074

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2017,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0,62 % par rapport à la prime 2016,

décide à l'unanimité :

#### **Article 1** : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 945,06 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

#### **Article 2** : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

. agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires sur les salaires de décembre 2017

#### **Article 3** : Exécution

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

### 5) Devis sonorisation extérieure et intérieure

La commune envisage d'acquérir une sono pour une assistance de 50 à 80 personnes et en intérieur pour une salle de 100m<sup>2</sup>.

Mr GIBOIRE s'est déplacé chez Boulanger à Angers. Le type de produit qui y est vendu ne correspond pas à notre demande.

Deux devis vente et location ont été sollicités auprès de la Sarl LBS Production à Louverné pour une enceinte autonome avec entrées usb, mp3, lecteur CD, et 2 micros.

Devis vente :

Article	Désignation	Prix unité	Qté	Rem	Pu HT	Total HT
VTSOMA708 BCD	Enceinte autonome / amp 120Wrms 3 entrées et lecteur cd/usb mp3	908,00	1	5	862,60	862,60
VTSOMA708 SC7	Housse de transport pour MA-708 Mipro	53,00	1	5	50,35	50,35
VTSOMA708 EXP	Enceinte supplémentaire pour MA-708 Passive	359,00	1	5	341,05	341,05
VTSOMA708 SC7	Housse de transport pour MA-708 Mipro	53,00	1	5	50,35	50,35
VTACKMS-310	Pied d'enceinte KEMPTON KMS-310	35,00	2	5	33,25	66,50
VTSOMRM-70B	Récepteur UHF MIPRO multifréquence 16cx	116,00	2	5	110,20	220,40
VTSOACT32H	Emetteur main UHF MIRPO Capsule cardio Beyer	151,00	2	5	143,45	286,90
TRVLPOR-T-COMM/	Frais de port	20,00	1	100	0,00	

Montant total : 1 878.15 € HT soit 2 253.78 € TTC

## Devis à la location :

Article	Désignation	Qté	P. U.			Total HT
SOEAMA708BCD	Enceinte autonome 190w + HF + lecteur CD/MP3 USB Bluetooth	1	50,00			50,00
PIPE214-6B	Pied d'enceinte K&M 214-6B	1	5,00			5,00
SOMIPG58	Micro main Shure PG58	1	8,33			8,33
SOCAXLR	Cable micro XLR / XLR	1	1,00			1,00

Location : 63.33 € ht ; Assurance : 3.22 € ht

Montant total : 67.55 € HT soit 81.06 € TTC

L'assemblée reporte cette affaire, étant donné que nous possédons déjà une son à la salle des fêtes, des détails sont à vérifier, concernant des modules (micros..) peuvent être compatibles à une sono extérieure.

### **6) SIAEP du Craonnais : rapport annuel 2016 prix et qualité du service public-eau potable - D2017-075**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'elle a été destinataire du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public-eau potable géré par le SIAEP du Craonnais. Ce rapport a été adressé à tous les élus.

Le conseil municipal, prendre acte de l'existence de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public-eau potable géré par le SIAEP du Craonnais.

### **7) CAUE de la Mayenne : Convention d'objectifs pour la réalisation d'une étude préalable sur l'implantation paysagère d'aires de jeux et de leurs cheminements inhérents dans la commune - D2017-076**

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de la convention du CAUE de Laval, portant sur l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à l'étude préalable sur l'implantation paysagère d'aires de jeux et de leurs cheminements inhérents dans la commune aux conditions principales ci-dessous :

-le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune Niaffles.

Il assurera notamment, l'accompagnement des élus dans leurs obligations liées à l'article 2 de la loi MOP (cf. préambule alinéa 2), à savoir :

- L'expression de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- La programmation
- La détermination de l'enveloppe financière réservée à l'opération
- L'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre.

Elle se traduira par une réflexion sur l'implantation de nouvelles aires de jeux au sein de la commune de Niaffles et des cheminements inhérents à celles-ci dans la perspective d'une intégration paysagère harmonieuse et pertinente.

- Le montant de la participation volontaire demandée est de 400 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne. Cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la présente convention. Une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc....).

- la convention est conclue pour la durée de six mois à compter de la date de signature.

- le règlement de la participation volontaire qui sera versée par la commune en contribution à l'activité générale du CAUE de la Mayenne sera réglé selon le calendrier suivant :

- 100% à la remise des documents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention entre le Caue et la commune de Niaffles,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **8) Etude pré-projet du bras de contournement sur l'installation hydraulique du Moulin des Planches. - D2017-077**

Lors de la réunion du conseil municipal du 26 octobre dernier, Mr le Maire informait l'assemblée, de la réception de l'étude concernant le pré-projet du bras de contournement sur l'installation hydraulique du Moulin des Planches, par le Bureau d'étude Hydro Concept.

Le 18 novembre dernier, Mr le Maire a rencontré le propriétaire, Mr Alain SIMON, afin de lui présenter le pré-projet établi et sur l'acquisition de l'emprise qui représenterait 1745 m<sup>2</sup>.

Après discussion, ce dernier a souhaité modifier le tracé du bras de contournement, qui représenterait désormais une emprise de l'îlot et bras de contournement compris de 1636 m<sup>2</sup>. Aussi, le propriétaire autorise l'abattage des arbres se situant à l'intérieur de l'îlot.

Concernant le prix d'acquisition de l'emprise estimée à 1636 m<sup>2</sup>, Mr Alain SIMON propose une vente à 0.65 € du m<sup>2</sup>, soit 1063.40 €. Sera aussi, à prévoir, une indemnité d'éviction pour le locataire.

Etant donné que la modification du tracé du bras de contournement est acceptée par le propriétaire et la commune, Mr le Maire, a présenté au Syndicat du Bassin de l'Oudon et au Bureau d'étude Hydro Concept, la modification du tracé du bras de contournement souhaité.

Précise aussi, que ce pré-projet nécessite la validation du Syndicat du Bassin de l'Oudon pour le rendre le projet définitif.

Une passerelle en traversée de l'Uzure sera nécessaire pour l'entretien de l'île réalisée.

Par conséquent, Mr le Maire, suite à la nouvelle proposition du tracé du bras de contournement accepté par le propriétaire, demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir étudié le pré-projet modifié,

- Accepte le pré-projet modifié en accord avec le propriétaire, avant validation par le Syndicat du Bassin de l'Oudon,
- Accepte l'acquisition du terrain (îlot et bras de contournement) contenant une emprise totale d'environ 1636 m<sup>2</sup> au prix de 0.65 € du m<sup>2</sup>
- Accepte de verser une indemnité d'éviction au locataire de 0.30 € du m<sup>2</sup>,
- Demande au Géomètre Harry LANGEVIN de Château-Gontier de procéder au bornage.
- Demande au Bassin de l'OUDON de prendre en compte la nécessité de cette passerelle pour l'accès à l'île ainsi créée
- Autorise Mr Daniel GENDRY, Maire, ou son 1<sup>er</sup> adjoint, Mr Jean-Paul GIBOIRE à signer tout acte chez les Notaires associés, Maîtres AUBIN et MENARD à Craon quand le projet définitif, le bornage du terrain et l'acquisition de l'emprise de terrain nécessaire seront acceptés par les différentes parties, à savoir le Syndicat du Bassin de l'Oudon, le propriétaire du terrain et la commune de Niaffles.

### **9) Décision modificative n°2 Budget primitif 2017 Commune - D2017-078**

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget Commune 2017 pour le versement d'une subvention de 2410.88 € au budget Lotissement de la Goupillière.

- Le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
67-6748	Autre subvention exceptionnelle		+2 410.88
022	Dépenses imprévues		-2 410.88
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 2		0.00	0.00
POUR MEMOIRE BP		479723.28	479723.28
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE n°1		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		479723.28	479723.28
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n°		0.00	
POUR MEMOIRE BP		329033.77	329033.77
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE n°1		0.00	0.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		329033.77	329033.77

**10) Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipements des Territoires ruraux) pour la création deux espaces de loisirs et d'équipements sportifs avec l'aménagement d'un sentier sécurisé pour les enfants, familles, population liant ces deux sites le long de la RD228 - D2017-079**

Le conseil municipal a décidé d'engager un projet d'aménagement d'espaces de loisirs et d'équipements sportifs afin de répondre aux besoins et demandes de ses concitoyens et d'améliorer le cadre de vie de ces derniers.

Les deux espaces concernés étant sur deux sites distincts, nous envisageons la réalisation d'un sentier sécurisé le long de la RD 228 afin d'accéder à la demande de la population de pouvoir se rendre librement sur ces deux sites en toute sécurité.

Ces deux espaces seront réalisées sur deux sites :

- 1<sup>er</sup> site Lotissement des Chênes

Ce site comprendra une balançoire Nid d'oiseau, un tourniquet PMR, une structure remise avec toboggan, et un ressort palombe ou ressort canard, sur un sol amortissant avec aménagement d'un cheminement piéton.

- 2<sup>ème</sup> site Lotissement du Cormier

Ce site comprendra un téléphérique (tyrolienne), d'un parcours d'aventure santé accessible à tous, d'un terrain de bi-cross, balançoire nid d'oiseau, deux appareils de fitness, d'un jeu sur ressort et du mobilier (table, banc...). Une préparation du terrain est nécessaire, avec fourniture de divers matériaux. Ce site sera clôturé avec pose d'un portail.

Pour permettre l'accès à ces deux sites par la RD 228, il est nécessaire de prévoir un sentier sécurisé pour les enfants, les familles, la population.

*Une première estimation pour l'aménagement des aires de jeux sur les deux sites, fait état d'une dépense de 60 000.00 € ht, soit 72 000.00 ttc, à laquelle il faudra ajouter la préparation des sols, cheminement, et la fournitures des différents matériaux pour le site des Chênes (graviers roulés, bordures bois, géotextiles, sable...) pour un montant estimé à 4 244.40 € ht, soit 5 093.28 € ttc, pour la zone du Cormier, il faudra ajouter la préparation des sols, cheminement, et la fournitures des différents matériaux (graviers roulés, bordures bois, géotextiles,...), l'aménagement du terrain de bicross la pose d'une clôture et d'un portail pour entourer l'aire de jeux pour un montant estimé de 13 212.65 € ht, soit 15 855.18 € ttc.*

*De plus, pour lier les deux sites des chênes et du Cormier, un sentier sécurisé pour les enfants, famille et la population le long de la RD 228 en et hors agglomération, est estimé à d'un cheminement pédestre le long de la RD 228 pour un montant total de 8 333.33 € ht, soit*

10 000.00 € ttc.

Le montant total de cette opération porte à : 87 719.26 € HT soit 105 263.11 € TTC.

#### Plan de financement

Dépenses		Recettes	
<u>Devis estimatifs</u>		DETR 20 % des travaux ht	17 543.85 €
-Aménagement jeux sur les 2 sites)	60 000.00 € HT	CAF (Subvention sollicitée de 50% des travaux ht)	43 859.63 €
-Terrassement, préparation sol, cheminement, site des Chênes	5 093.28 € HT		
-Terrassement, préparation sol, cheminement, terrain bicross, clôture et portail site du Cormier	13 212.65 € HT		
-Etude par Mayenne Ingénierie	1 080.00 € HT		
-Cheminement pédestre RD 228 (en et hors agglomération)	8 333.33 € HT		
	87 719.26 HT	Autofinancement	26 315.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 719.26 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 719.26 € HT</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) en vue de réaliser ces travaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Sollicite ladite subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 20 % du montant des travaux estimés à 87 719.26 € ht, soit une subvention de 17 543.85 €
- Précise que les travaux débiteront dès accord des demandes de subvention.
- Précise qu'une demande de subvention l'investissement auprès de la CAF de la Mayenne sera sollicitée
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**11) D2017-080 : Demande d'une aide financière à l'investissement auprès de la CAF de la Mayenne pour la création deux espaces de loisirs et d'équipements sportifs avec l'aménagement d'un sentier sécurisé pour les enfants, familles, population liant ces deux sites le long de la RD228 - D2017-080**

Le conseil municipal a décidé d'engager un projet d'aménagement d'espaces de loisirs et d'équipements sportifs afin de répondre aux besoins et aux nombreuses demandes des familles, des enfants, des jeunes, des assistantes maternelles et de la population et d'améliorer le cadre de vie de ces derniers.

Les deux espaces concernés étant sur deux sites distincts, nous envisageons la réalisation d'un sentier sécurisé le long de la RD 228 afin d'accéder à la demande de la population de pouvoir se rendre librement sur ces deux sites en toute sécurité.

Ces deux espaces seront réalisées sur deux sites :

- 1<sup>er</sup> site Lotissement des Chênes

Ce site comprendra une balançoire Nid d'oiseau, un tourniquet PMR, une structure remise avec toboggan, et un ressort palombe ou ressort canard, sur un sol amortissant avec aménagement d'un cheminement piéton.

- 2<sup>ème</sup> site Lotissement du Cormier

Ce site comprendra un téléphérique (tyrolienne), d'un parcours d'aventure santé accessible à tous, d'un terrain de bi-cross, balançoire nid d'oiseau, deux appareils de fitness, d'un jeu sur ressort et du mobilier (table, banc...). Une préparation du terrain est nécessaire, avec fourniture de divers matériaux. Ce site sera clôturé avec pose d'un portail.

Pour permettre l'accès à ces deux sites par la RD 228, il est nécessaire de prévoir un sentier sécurisé pour les enfants, les familles, la population.

*Une première estimation pour l'aménagement des aires de jeux sur les deux sites, fait état d'une dépense de 60 000.00 € ht, soit 72 000.00 ttc, à laquelle il faudra ajouter la préparation des sols, cheminement, et la fournitures des différents matériaux pour le site des Chênes (graviers roulés, bordures bois, géotextiles, sable...) pour un montant estimé à 4 244.40 € ht, soit 5 093.28 € ttc, pour la zone du Cormier, il faudra ajouter la préparation des sols, cheminement, et la fournitures des différents matériaux (graviers roulés, bordures bois, géotextiles,...), l'aménagement du terrain de bicross la pose d'une clôture et d'un portail pour entourer l'aire de jeux pour un montant estimé de 13 212.65 € ht, soit 15 855.18 € ttc.*

*De plus, pour lier les deux sites des chênes et du Cormier, un sentier sécurisé pour les enfants, famille et la population le long de la RD 228 en et hors agglomération, est estimé à d'un cheminement pédestre le long de la RD 228 pour un montant total de 8 333.33 € ht, soit 10 000.00 € ttc.*

*Le montant total de cette opération porte à : 87 719.26 € HT soit 105 263.11 € TTC.*

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
<u>Devis estimatifs</u>			
-Aménagement jeux sur les 2 sites)	60 000.00 € HT	CAF (Subvention sollicitée de 50% des travaux ht)	43 859.63 €
-Terrassement, préparation sol, cheminement, site des Chênes	5 093.28 € HT	DETR 20 % des travaux ht	17 543.85 €
-Terrassement, préparation sol, cheminement, terrain bicross, clôture et portail site du Cormier	13 212.65 € HT		
-Etude par Mayenne Ingénierie	1 080.00 € HT		
-Cheminement pédestre RD 228 (en et hors agglomération)	8 333.33 € HT		
	87 719.26 HT	Autofinancement	26 315.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 719.26 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 719.26 € HT</b>



En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à l'investissement auprès de la CAF de la Mayenne en vue de réaliser ces travaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Sollicite ladite subvention auprès de la CAF de 50 % du montant des travaux estimés à 87 719.26 €ht, soit une subvention de 43 859.63 €
- Précise que les travaux débiteront dès accord des demandes de subvention.
- Précise qu'une demande de subvention DETR est sollicitée.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### 12) D2017-081 : Décision modificative n°3 Budget primitif 2017 Commune - D2017-081

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget Commune 2017 pour ajuster les dépenses en fin d'année.

- Le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
012-6453	Cotisations aux caisses de retraites		+205.00
012-6451	Cotisations urssaf		+74.00
64131	Rémunération agent recenseur		+13.08
022	Dépenses imprévues		-292.08
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 3		0.00	0.00
POUR MEMOIRE BP		479723.28	479723.28
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE n°2		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		479723.28	479723.28
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n°		0.00	
POUR MEMOIRE BP		329033.77	329033.77
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE n°2		0.00	0.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		329033.77	329033.77

### 13) INFORMATIONS

#### **a) Vaisselle salle des fêtes**

Réaliser un inventaire complet, afin de prévoir le renouvellement de vaisselle.

**b) Antenne** : le levage de pylône de Niafles aura lieu semaine 49.

**c) Vœux de la Municipalité** : voir pour animation auprès de l'Association des Voix pour un don de La Roë . Le montant qui sera versé est de 300 € sous forme de don.

**d) Prochaine réunion du conseil**: jeudi 21 décembre 2017 à 20 h